



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-008

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2017

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire**

R24-2016-12-27-004 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Genêts à Illiers-Combray géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD à Illiers-Combray d'une capacité totale de 92 places (3 pages) Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir**

R24-2017-01-17-001 - 2017 Arrt de dsignation usager CALME Illiers-Combray du 17 janvier 2017.1 (2 pages) Page 7

R24-2017-01-17-002 - 2017 Arrt de dsignation usager CH Bonneval du 17 janvier 2017.1 (2 pages) Page 10

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2016-12-21-014 - 2016-SPE-0094 (2 pages) Page 13

R24-2016-12-23-014 - 2016-SPE-0096 (2 pages) Page 16

R24-2016-12-23-015 - 2016-SPE-0097 (2 pages) Page 19

R24-2017-01-10-002 - ARRETE 2017-SPE-0003 portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I (4 pages) Page 22

R24-2017-01-13-001 - ARRETE 2017-SPE-0004 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à JANVILLE (3 pages) Page 27

R24-2017-01-12-001 - RAA 2017-OSMS-CPARS-0001 (1 page) Page 31

## **Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire**

R24-2017-01-05-002 - ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CSU-0002 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault (Indre-et-Loire) (2 pages) Page 33

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-27-004

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD Les Genêts à Illiers-Combray géré par le Conseil  
d'administration de l'EHPAD à Illiers-Combray d'une  
capacité totale de 92 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Genêts à Illiers-Combray  
géré le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à Illiers-Combray, d'une  
capacité totale de 92 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 25 août 2006 portant autorisation d'extension de 31 lits de la maison de retraite d'Illiers-Combray portant la capacité à 92 lits ;

Vu le courrier d'injonction du 11 janvier 2016 demandant le dépôt d'un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Vu le dossier de renouvellement d'autorisation transmis aux autorités compétentes ;

Considérant l'analyse du dossier de renouvellement d'autorisation ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts, pour l'EHPAD Les Genêts à Illiers-Combray.

La capacité totale de la structure est fixée à 92 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 5** : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 6** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 7** : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Chartres, le 27 décembre 2016  
Pour le Président du Conseil Départemental  
d'Eure-et-Loir,  
et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Signé : Bertrand MARECHAUX

## Annexe 1

### EJ 28 000 023 3 ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME

6 AV GEORGES CLEMENCEAU - BP 80040 - 28120 ILLIERS COMBRAY

Statut : 21 Etb.Social Communal

### ET 28 050 338 4 EHPAD LES GENETS

6 AV GEORGES CLEMENCEAU 28120 ILLIERS COMBRAY

Agrégat catégorie : 4401

Catégorie : 500 EHPAD

Site : P

Code MFT : 44 ARS TP HAS PUI

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
924 Acc. Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	10	10
924 Acc. Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	82	82
<b>Total établissement :</b>			<b>92</b>	<b>92</b>

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2017-01-17-001

2017 Arrt de dsignation usager CALME Illiers-Combray  
du 17 janvier 2017.1

**AGENCE REGIONALE**

**DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-28-02**

**portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du CALME d'Illiers-Combray**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL  
DE LOIRE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de mesdames Michèle Métayer et Roselyne Huet membres de l'UDAF d'Eure et Loir ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignées comme membres de la commission des usagers du CALME d'Illiers-Combray :



- En qualité de titulaire représentante des usagers :
  - Madame Michèle Métayer
  - Sièges à Pourvoir
- En qualité de suppléante représentante des usagers :
  - Madame Roselyne Huet
  - Sièges à pourvoir

**Article 2 :** Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et la directrice du CALME d'Illiers-Combray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 17 janvier 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2017-01-17-002

2017 Arrt de dsignation usager CH Bonneval du 17 janvier  
2017.1

**AGENCE REGIONALE**

**DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-28-01**

**portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Bonneval**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL  
DE LOIRE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de mesdames Marie-Paule Fraboulet et Dominique Sigmann membres de l'UNAFAM28.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignées comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Bonneval :

- En qualité de titulaire représentants des usagers :
  - Monsieur Danny Corbonnois (représentant des usagers au sein du conseil de surveillance)
  - Madame Marie-Paule Fraboulet
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Dominique Sigmann
  - Sièges à pourvoir

**Article 2** : Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur du centre hospitalier de Bonneval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 17 janvier 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-21-014

2016-SPE-0094

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2016-SPE-0094**

**Portant habilitation du Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux pour les activités de vaccination et de lutte contre la Tuberculose pour le département d'Eure-et-Loir**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé du Centre-Val de Loire**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3112-2 et L. 3112-3,

**Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

**Vu** le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire,

**Vu** l'arrêté n° 2016-DG-DS-0009 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR,

**Considérant** la demande en date du 8 décembre 2016 du Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux, représenté par la Directrice Madame Carole FESTA en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de centre de lutte contre la tuberculose et l'habilitation en qualité de centre de vaccination,

**Considérant** au vu du dossier, que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un centre de vaccination et d'un centre de lutte contre la tuberculose sur le département d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du Délégué Départemental d'Eure-et-Loir,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux est habilité :

- comme centre de vaccination, afin d'assurer les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal dans les conditions prévues aux articles L.3111-1 à L.3111-8 et R.3114-9 du Code de la Santé Publique,
- comme centre de lutte contre la tuberculose en application des articles L.3112-1 à L.3112-3 du Code de la Santé Publique afin d'assurer la prophylaxie individuelle et collective de la tuberculose, notamment par les enquêtes autour des cas.

**Article 2 :** L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

**Article 3 :** Pour chacune des activités visées à l'article 1, le Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire un rapport d'activité et de performance, conforme au modèle fixé par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

**Article 4 :** Si les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ou du centre de lutte contre la tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met le Centre Hospitalier de Dreux en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex
- soit d'une recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint et le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et Loir et de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2016  
La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-014

2016-SPE-0096



**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2016-SPE-0096**

**Modifiant l'arrête n°2015-SPE-0146 du 22 juin 2015  
portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional d'Orléans  
comme Centre de Lutte contre la Tuberculose pour le département du Loiret**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire**

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 3112-2,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

**Vu** le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire,

**Vu** l'arrêté n° 2016-DG-DS-0009 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR,

**Vu** l'arrêté n° 2015-SPE-0146 du 22 juin 2015 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional d'Orléans comme Centre de Lutte contre la Tuberculose pour le département du Loiret,

**Considérant** la demande en date du 21 décembre 2016 du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, en vue d'apporter une modification à l'organisation de l'activité anti-tuberculeuse sur le département du Loiret par le transfert des activités du CLAT de Pithiviers vers le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, en complément de Gien et Montargis.

**Considérant** au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Lutte contre la Tuberculose sur le département du Loiret,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans est habilité en qualité de Centre de Lutte contre la Tuberculose incluant les sites de Gien, Montargis et Pithiviers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 :** Cette modification n'affecte pas la durée d'habilitation accordée le 22 juin 2015 (arrêté n°2015-SPE-0146).

**Article 3 :** Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Lutte contre la Tuberculose (site principal et sites secondaires) conforme au modèle fixé par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

**Article 4 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Lutte contre la Tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'une recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint et la Déléguée Départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016  
La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire,  
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-015

2016-SPE-0097

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2016-SPE-0097**

**Modifiant l'arrêté N°2015-SPE-0147 du 22 juin 2015  
portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional d'Orléans  
comme Centre de Vaccination pour le département du Loiret**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire**

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 3112-3,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

**Vu** le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire,

**Vu** l'arrêté n° 2016-DG-DS-0009 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR,

**Vu** l'arrêté n° 2015-SPE-0147 du 22 juin 2015 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional d'Orléans comme centre de vaccination pour le département du Loiret,

**Considérant** la demande en date du 20 décembre 2016 du Centre Hospitalier Régional d'Orléans en vue d'obtenir son habilitation en qualité de centre de vaccination pour son site principal (Orléans) et ses antennes (Gien, Montargis et Pithiviers),

**Considérant** au vu du dossier, que la réorganisation proposée répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement d'un centre de vaccination pour le département du Loiret,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans est habilité en qualité de centre de vaccination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour son site principal et ses antennes de Gien, Montargis et Pithiviers afin d'assurer les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans les conditions prévues aux articles L.3111-1 à L.3111-8 et R.3114-9 du Code de la Santé Publique.

Cette habilitation concerne:

**- Le site principal d'Orléans**

Grand dispensaire-CHRO -1, rue Porte Madeleine - 45000 Orléans

**- Les antennes**

Antenne de **Gien :**

Centre Hospitalier de Gien - Pôle de Consultations - 2, avenue Jean Villejean - 45500 Gien

Antenne de **Montargis :**

Association Espace - 40, rue Périer - 45200 Montargis

Antenne de **Pithiviers :**

Centre Hospitalier de Pithiviers - service des consultations externes - 10, boulevard Beauvallet - 45307 Pithiviers Cedex

**Article 2 :** Cette modification n'affecte pas la durée de l'habilitation accordée le 22 juin 2015 (arrêté n° 2015-SPE-0147).

**Article 3:** Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du centre de vaccination (site principal et antennes) conforme au modèle fixé par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

**Article 4 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'une recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint et la Déléguée Départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016  
La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-10-002

ARRETE 2017-SPE-0003 portant modification de la  
composition du Comité de Protection des Personnes  
OUEST I

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0003  
portant modification de la composition  
du Comité de Protection des Personnes OUEST I**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 et suivants, R 1123-1 à R 1123-10 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2016-DG-DS-0009 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « OUEST I », « OUEST II », « OUEST III », « OUEST IV », « OUEST V » et « OUEST VI » au sein de l'interrégion de recherche clinique « OUEST » ;

Vu l'arrêté ARS 2012-SPE-0038 du 19 juin 2012 modifiée portant composition du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » à compter du 26 juin 2012 ;

Vu les courriers en date du 22 décembre 2016 réceptionnés par courriel du 23 décembre 2016 du CPP OUEST I demandant le remplacement de Monsieur le Docteur Jean-Luc ARCHINARD membre suppléant du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » - 1<sup>er</sup> collègue - catégorie 2 et de Madame Christine FUSELLIER Cécile membre suppléant du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » - 2<sup>ème</sup> collègue - catégorie 3, en application de l'article R 1123-9 du code de la santé publique ;

Vu les feuilles de présence du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » des réunions des 26 juillet 2016, 27 septembre 2016, 25 octobre 2016 et 29 novembre 2016 ;

Vu le message en date du 16 novembre 2016 de Madame Dominique OSU faisant part de sa démission en tant que membre suppléant du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » - 2<sup>ème</sup> collègue - catégorie 4 ;

Vu la candidature en date du 15 novembre 2016 réceptionnée le 14 décembre 2016 de Monsieur Julien BOURDOISEAU en tant que membre suppléant du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » - 2<sup>ème</sup> collègue - catégorie 4 ;

Vu la candidature en date du 23 novembre 2016 réceptionnée le 14 décembre 2016 de Madame Véronique FOUILLAT en tant que membre suppléant du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » - 2<sup>ème</sup> collège - catégorie 3 ;

Vu la candidature en date du 23 novembre 2016 réceptionnée le 28 novembre 2016 de Madame le Docteur Anne-Marie LEHR-DRYLEWICZ en tant que membre suppléant du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » - 1<sup>er</sup> collège - catégorie 2 ;

Considérant que Monsieur le Docteur Jean-Luc ARCHINARD est remplacé par Madame le Docteur Anne-Marie LEHR-DRYLEWICZ en qualité de membre suppléant du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » - 1<sup>er</sup> collège - catégorie 2 ;

Considérant que Madame Christine FUSELLIER est remplacée par Madame Véronique FOUILLAT en qualité de membre suppléant du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » - 2<sup>ème</sup> collège - catégorie 3 ;

Considérant que Madame Dominique OSU est remplacée par Monsieur Julien BOURDOISEAU en qualité de membre suppléant du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » - 2<sup>ème</sup> collège - catégorie 4 ;

Considérant la vacance du poste dans le 2<sup>ème</sup> collège – catégorie 5 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » sis à l'hôpital Bretonneau, centre hospitalier universitaire de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cedex 1, figurant dans l'arrêté 2012-SPE-0038 du 19 juin 2012 est modifiée et fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées.

**Article 4** : Le directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2017  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD



## Annexe à l'arrêté ARS 2016-SPE-0098

<b>1<sup>er</sup> COLLEGE</b>	
<b>Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie</b>	
Titulaire	Suppléant
Monsieur MARIE Patrick - pharmacien	Monsieur LEPAGE Henri – pharmacien d'officine
Docteur SAUDEAU Denis	Docteur UNGER Philippe
Professeur SALIBA Elie en tant que personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Professeur RUSCH Emmanuel
Professeur BERTRAND Philippe en tant que personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Professeur ALISON Daniel en tant que personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
<b>Catégorie 2 : Médecins généralistes</b>	
Titulaire	Suppléant
Docteur GUYOT Hervé	Docteur LEHR-DRYLEWICZ Anne-Marie
<b>Catégorie 3 : Pharmaciens hospitaliers</b>	
Titulaire	Suppléant
Madame ADAM Marie-Pierre	Madame TOLLEC Sophie
<b>Catégorie 4 : Infirmiers</b>	
Titulaire	Suppléant
Madame MABIRE Mireille	Monsieur PAPON René
<b>2<sup>ème</sup> COLLEGE</b>	
<b>Catégorie 1 : Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique</b>	
Titulaire	Suppléant
Professeur DEQUIN Pierre-François	Monsieur CHAMUSSY Jean-Pierre
<b>Catégorie 2 : Psychologues</b>	
Titulaire	Suppléant
Madame COLSAET Yola	Madame BARRACO Catherine

<b>Catégorie 3 : Travailleurs sociaux</b>	
Titulaire	Suppléant
Madame MATET DE RUFFRAY Marie-Emmanuelle	Madame FOUILLAT Véronique
<b>Catégorie 4 : Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique</b>	
Titulaire	Suppléant
Docteur CONTY-HENRION Odile	Monsieur BOURDOISEAU Julien
Madame MALIVOIR Bettina	Madame LUCON Delphine
<b>Catégorie 5 : Représentants des associations de malades et d'usagers du système de santé</b>	
Titulaire	Suppléant
Monsieur CARLIER Pierre représentant l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire	Madame BEAUCHAMP Dominique représentant l'association Touraine France Alzheimer 37
Madame BARATON Marie-Françoise représentant l'Association des Insuffisants Rénaux Centre Val de Loire	Poste à pourvoir

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-13-001

ARRETE 2017-SPE-0004 portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie à JANVILLE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017– SPE - 0004  
portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie  
sise à JANVILLE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2016-DG-DS-0012 du 12 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 18 avril 1942 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à JANVILLE sous le numéro 16;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 91/2009/DDASS du 12 novembre 2009 relatif à la déclaration d'exploitation sous le numéro 520 de l'officine de pharmacie sise à Janville – 11 rue du Château ;

Vu la demande enregistrée le 5 octobre 2016, présentée par la SARL « Pharmacie Huteau » visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 11 rue du Château à Janville dans de nouveaux locaux situés vers la zone commerciale du Bois du Loup – avenue du Général de Gaulle à Janville ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir par courrier daté du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens par courrier en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens d'Eure-et-Loir en date du 15 novembre 2016 ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 18 octobre 2016 par le représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine est réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de Janville ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que la commune de Janville comporte moins de 2500 habitants, ne comporte pas de zone iris et n'est desservie que par l'officine de la demanderesse ;

Considérant la faible distance du déplacement (900 mètres environ) entre l'officine actuelle et le futur emplacement qui n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la SARL « Pharmacie Huteau » constituée par Monsieur HUTEAU Etienne associé unique, en vue de transférer son officine sise 11 rue du Château à Janville, dans de nouveaux locaux situés avenue du Général de Gaulle - zone commerciale du Bois du Loup dans la même commune est acceptée.

**Article 2** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : La licence accordée le 18 avril 1942 sous le numéro 16 est abrogée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise avenue du Général de Gaulle - zone commerciale du Bois du Loup — 28310 JANVILLE.

**Article 4** : Une nouvelle licence n°28#000942 est attribuée à la pharmacie située avenue du Général de Gaulle - zone commerciale du Bois du Loup — 28310 JANVILLE.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SARL « Pharmacie Huteau ».

Fait à Orléans, le 13 janvier 2017  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-12-001

RAA 2017-OSMS-CPARS-0001

**ARRETE**

**relatif au calendrier prévisionnel pluriannuel des appels à projets pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire au titre des années 2017 à 2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le calendrier prévisionnel pluriannuel pour les années 2017 à 2018 des appels à projets pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en application du II-2° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est le suivant :

➤ Année 2017 - 2018 :

- Création de 13 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) pour des patients porteurs de pathologies chroniques sur le département du Loir et Cher ;
- Création de 5 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le département d'Eure-et-Loir ;
- Création de 15 places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) sur le département d'Indre-et-Loire ;
- Création d'une équipe mobile PA, de 10 places sur le département du Cher et 10 places sur le département du Loir-et-Cher ;

**Article 2 :** Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent calendrier peut faire l'objet d'éventuelles observations auprès de l'autorité compétente.

**Article 3 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2017  
La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne-BOUYGARD



Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-01-05-002

ARRETE MODIFICATIF N°

2017-DD37-OSMS-CSU-0002 fixant la composition  
nominative du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier Intercommunal Amboise  
Château-Renault (Indre-et-Loire)

**ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CSU-0002**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault (Indre-et-Loire)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2016-DG-DS37-0002 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant modification de la décision n°2016-DG-DS37-0001 en date du 4 avril 2016, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS du Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté modificatif n°2012-DT37-OSMS-CSU-0049 du 31 mai 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;

Vu l'arrêté modificatif n°2013-DT37-OSMS-CSU-0011 du 28 mai 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;

Vu l'arrêté modificatif n°2014-DT37-OSMS-CSU-0038 du 18 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;

Vu l'arrêté modificatif n°2015-DT37-OSMS-CSU-0020 du 15 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;

Vu l'arrêté modificatif n°2015-DT 37-OSMS-CSU-0103 du 8 Octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;

Vu l'information du 20 décembre 2016 du syndicat SUD désignant Monsieur Alain PURET en remplacement de Monsieur Bruno FERRUGU faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2016 ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0103 du 8 octobre 2015 modifié, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

.../...

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Madame Laurence LE STANG et Monsieur Alain PURET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

.../...

Le reste sans changement

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou en USLD : en attente de nomination ;

**Article 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 4** : Le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 5 Janvier 2017

P/La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale d'Indre et Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI